

Nice, le 16 mai 2008

L'Inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Éducation Nationale

pour information

**Inspection
Académique**

Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 63 22

**Division du
personnel 1^{er} degré**

DIPE II

Affaire suivie par
Chantal Blazy
Téléphone
04 93 72 63 60

Télécopie
04 93 72 63 22

Mel :
chantal.blazy@ac-nice.fr

Monsieur le directeur de l'IUFM
Mesdames et Messieurs les inspecteurs chargés
de circonscription du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints
de SEGPA annexées aux collèges
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
s/c de M^{mes} et Messieurs les inspecteurs chargés
de circonscription du 1^{er} degré

Objet : *mise en œuvre de l'exonération fiscale et de la réduction de cotisations salariale de sécurité sociale pour les heures supplémentaires.*

Les heures supplémentaires (codes : voir la liste jointe) font l'objet pour celles effectuées à compter du 1er octobre 2007, d'une réduction de cotisations sociales et sont défiscalisées.

Le montant de réduction de cotisations apparaît sur le bulletin de salaire **en code 45300 (libellé : réduction cot.Heures Sup)**, et représente **13.76%** du montant des indemnités concernées. cette réduction (en négatif dans la colonne "à déduire" minore les cotisations ouvrières et augmente donc le "**net à payer**".

Le montant des indemnités défiscalisées est déduit du montant imposable du mois et de l'année, mais sera intégré au "**revenu fiscale de référence**" pour la détermination de certaines situations (impôts locaux...)

Dans les déclarations adressées par les services fiscaux, la case correspondant au montant des HS défiscalisées (permettent de rétablir le salaire de référence) n'est pas renseignée. Toutefois, il vous appartient d'en renseigner le montant (case correction) à partir de vos bulletins de salaire de novembre et décembre 2007, **en additionnant les montants négatifs, les diviser par 13,76 et multiplier le résultat par 100.**

Ce calcul vous permet de retrouver le total des HS défiscalisées.

La coordination paye reste à votre disposition pour des informations complémentaires.
